MISSIONS DU SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif a pour but de **contrôler l'ensemble des installations d'assainissement autonome**, qu'elles soient déjà existantes ou en construction, dans un souci de lutte contre la pollution, de salubrité publique et de relations de voisinage.

Vous êtes concernés si votre installation n'est pas reliée à l'assainissement collectif (tout-à-l'égout).

Le SPANC **assiste les usagers dans leurs démarches** (vente, réhabilitation, création d'ANC) et **les accompagne sur les aspects techniques et réglementaires** dans l'intérêt de tous.

L'objectif de l'assainissement individuel est d'assurer la **collecte, le traitement puis l'évacuation de toutes les eaux usées** de votre foyer, tout en protégeant l'environnement et la santé publique.

Pour en savoir plus et retrouver toutes les informations (règlement de service, ...)

TARIFS REDEVANCE DES CONTRÔLES

Délibération 050-2025
Facturation aux propriétaires du bien

Bon fonctionnement	465€
Vente	465€
Conception	230€
Réalisation	235€
Contre-visite	120€

CAS PARTICULIERS

- Majoration de 400% de la redevance appliquée en cas de non-respect persistant de la réglementation (notamment en matière de mise aux normes) : 1860 €
- En cas d'absence injustifiée à un contrôle dûment programmé, la prestation sera facturée à l'usager.

CONTACTEZ-NOUS

Communauté de Communes Ouche et Montagne
Services techniques
12 rue Gustave Eiffel, Sombernon
03 80 33 98 04
spanc@ouche-montagne.fr
ouche-montagne.fr

Communauté de Communes Ouche et Montagne

SPANC

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

CONTRÔLE PÉRIODIQUE

- Equivalent du contrôle technique de votre véhicule.
- Périodicité : tous les 10 ans
- En tant que propriétaire, vous êtes contacté directement par le SPANC

Objectifs

- identifier, localiser et caractériser
- vérifier le dimensionnement, l'accessibilité, l'entretien, les éventuelles usures
- s'assurer du bon fonctionnement général
- informer et conseiller l'usager
- évaluer les risques sanitaires et environnementaux

Conseils

Entretenez correctement votre installation afin de prolonger sa durée de vie.

Contrôle périodique

Avis du SPANC
selon l'arrêté du 27 avril 2012

- **Conforme** → **Entretien**
- **Non Conforme** Obligation de travaux de 1 à 4 ans → **Réhabilitation**
- **Non Conforme** Obligation de travaux immédiate → **Réhabilitation**

Périodicité de 10 ans min. avant le prochain contrôle périodique

En cas de non-conformité aux exigences réglementaires, un contrôle sera effectué chaque année jusqu'à résolution complète des non-conformités constatées.

Etre conforme me garantit de ne pas générer de pollution et de nuisances pour moi et mes voisins

PROJET D'INSTALLATION
neuve ou à réhabiliter

Contrôle conception

Etude d'assainissement non collectif par le bureau d'étude de votre choix. **OBLIGATOIRE**

Remplir le formulaire **Demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif**

Contrôle de conception

Etude par le SPANC de la conformité du projet

Contrôle réalisation

Après travaux mais avant remblaiement

Contrôle réalisation

Vérification sur le terrain que les travaux ont été réalisés conformément à ce qui avait été validé à la conception.

Les travaux doivent suivre les normes du DTU 64.1

CONTRÔLE VENTE

Depuis le 1er janvier 2011, le propriétaire qui souhaite vendre son habitation doit être en mesure de fournir un **rapport de contrôle datant de moins de 3 ans**. Si ce n'est pas le cas, contactez le SPANC pour prévoir un nouveau contrôle.

Attention aux délais : si vous vendez une habitation possédant une **installation non-conforme, l'acquéreur a un an pour effectuer les travaux de réhabilitation.**

CONSEILS

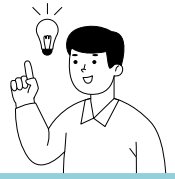

- Pendant mes travaux, je pense à faire des photos.
- Avant toute demande de permis de construire, de travaux et avant remblaiement, contactez le SPANC.